la réfraction des sons n'est donc pas encore résolu et ne le sera peut-être pas de longtemps encore. Nous allons donc tout simplement, et d'après les résultats constatés et reconnus jusqu'ici, donner le tableau des différentes vitesses du son dans sa transmission à travers les divers corps, fluides ou solides, qui sont plus ou moins doués de la faculté vibratoire. Des calculs nombreux auxquels on s'est livré à ce sujet, il résulte que, en ce qui concerne les gaz, cette vitesse est toujours en raison directe de leur densité; c'est ce dont on peut se rendre compte en consultant le tableau suivant, que nous extrayons d'un mémoire de M. Dulong; ce tableau représente la vitesse du son dans les différents gaz, à la température zéro :

	Mètres par seconde.
Air atmosphérique	333
Gaz oxygène	317,17
Hydrogène	1269,5
Acide carbonique	261,6
Oxyde de carbone	337,4
Oxyde d'azote	261,9
Gaz oléfiant	314

Quant à la vitesse de transmission par les liquides, elle a été obtenue par un calcul comparatif avec l'air atmosphérique, qui est pris alors pour unité. On l'a trouvée de 4,7 pour l'eau de mer, et de 4,5 pour l'eau de pluie, quantité équivalant par conséquent à une vitesse de 1,498m,5 par seconde.

En ce qui se rapporte aux corps solides, on a obtenu les résultats suivants, que nous empruntons au célèbre acousticien Chladni, grâce à un procédé très-ingénieux, celui des vibrations longitudinales des verges métalliques; voici donc comment a été établie la vitesse du son dans les diverses substances solides :

Etain	6 2/3
Argent	7 1/2
Bois de noyer, Cuivre jaune, Bois de chêne	10 2/5
Cuivre rouge ou natif	12
Bois d'érable	13
Bois d'ébène, Bois d'orme	14 2/5
Bois de tilleul	15
Verre et acier	16 2/5
Bois de sapin	17

Nous devons faire observer, au sujet de ce tableau, que la rapidité avec laquelle le son se propage dans les corps ligneux, particulièrement dans le sapin, n'est aussi considérable, quoique la densité de ce bois soit fort loin d'être égale à celle du verre ou de l'acier, qu'en raison de la direction longitudinale imprimée aux ondes sonores par les fibres dont il est composé; on a toujours constaté que les vibrations produites par ces corps se trouvent considérablement ralenties et affaiblies lorsqu'elles ont lieu dans le sens transversal. Une expérience naturelle vient à l'appui de ce phénomène, aujourd'hui bien connu : lorsqu'on applique l'oreille à l'extrémité d'une longue poutre, on saisit distinctement jusqu'au plus léger bruit qui se produit à l'extrémité opposée, ce bruit fût-il causé par la chute d'une épingle ou d'une aiguille, et la perception du son est plus distincte et plus rapide que si l'air seul avait transmis celui-ci. Parmi les substances qui, à un degré énergique, jouissent de ce privilége de transmission du son, il faut en première ligne citer la terre. Personne n'ignore qu'en se couchant à terre et en collant l'oreille contre le sol, on perçoit distinctement le bruit des pas d'individus fort éloignés; c'est ainsi qu'on est souvent averti, en campagne, de l'approche de l'ennemi, et c'est un moyen que les tribus sauvages employaient souvent entre elles pour se rendre compte de leurs mouvements respectifs. Par ce même moyen, on entend les détonations du canon à des distances extrêmement considérables, et telles que le bruit n'en pourrait parvenir si le fluide atmosphérique était son seul véhicule.

DIACRÂNIEN, IENNE adj. (di-a-kra-nian, iè-ne — du gr. *dia*, avec; *kranion*, crâne). Anat. Qui tient au crâne par une articulation mobile, comme la mâchoire inférieure.

DIACRANTÉRIENS s. m. pl. (di-a-kran-té-riain — du gr. *dia*, entre; *krantêr*, dent molaire). Famille de serpents non venimeux, ayant tous les crochets lisses, mais les deux derniers sus-maxillaires plus longs et séparés des autres par un espace vide; comprenant dix genres répandus en Amérique, dans les îles de l'archipel Indien, quelques-uns en Afrique et en Europe.

DIACRE s. m. (dia-kre — lat. *diaconus;* du gr. *diakonos*, serviteur). Ecclésiastique dont la principale fonction est aujourd'hui de servir à l'autel le prêtre ou l'évêque et de réciter l'Evangile.

— **Encycl.** L'institution du diaconat remonte aux premiers temps du christianisme, et ce sont les apôtres eux-mêmes qui ont établi les premiers *diacres*, comme nous le voyons dans les *Actes*. Nous allons donner le récit de ce curieux événement de l'histoire sacrée. Tandis qu'à Jérusalem l'association naissante était occupée au dehors à poursuivre sa résistance au conseil national ou sanhédrin, des questions d'intérêt privé troublaient déjà son harmonie intérieure. La première cause de désaccord provint de la communauté des biens de cette Eglise primitive. Une plainte fut adressée aux apôtres par ceux des membres de l'assemblée qui étaient sortis du paganisme. Dans la répartition des aumônes ou, pour parler plus exactement, dans la répartition des biens communs, leurs veuves, leurs femmes se seraient vues moins favorablement traitées que celles des membres issus du sang hébreu. Les apôtres se hâtèrent de se parer d'un mal si dangereux avant qu'il devînt plus grand. Jusque-là ils s'étaient eux-mêmes occupés de distribuer les deniers que, dans le premier feu de la ferveur, les chrétiens de Jérusalem avaient réunis pour être donnés suivant les besoins de chacun. Cette plainte leur ouvrit les yeux. Ils s'aperçurent que les soins matériels de la communauté les détournaient de leurs véritables fonctions, à savoir la prédication et l'enseignement. De là résulta la nécessité de créer quelques fonctionnaires spéciaux, dont le choix a été depuis signalé bien des fois en preuve des libertés de l'Eglise évangélique. Cette fonction n'était point nouvelle, du reste, dans les mœurs du pays; depuis longtemps déjà les Hébreux connaissaient quelque chose de semblable, et ce ne fut, pour ainsi dire, que la reproduction d'une œuvre de la synagogue.

Les Juifs appelaient du nom de *gabaïm* des collecteurs d'aumônes, et du nom de *parnassim* ceux qui distribuaient ce qui avait été recueilli.

Les nouvelles fonctions que l'Eglise naissante allait constituer pour recueillir et dispenser les dons volontaires et les biens communs avaient évidemment avec celles des *gabaïm* et des *parnassim* des relations étroites et une grande analogie. Les ministres appelés à les remplir reçurent le nom de *diacres*, du mot grec *diakonos*, qui signifie *serviteur* ou *homme de service*. D'après la nature délicate d'un emploi qui permet si facilement les récriminations et les reproches injustes, on comprend les qualités qui durent leur être demandées.

Pierre et les apôtres dirent donc à l'assemblée : « Il n'est pas bon que nous négligions la parole de Dieu pour servir aux tables de distribution. Désignez sept hommes de qui l'on ait un bon témoignage, remplis du Saint-Esprit et de sagesse, à qui nous commettrons cette œuvre. » Et ce discours plut à tous.

On choisit d'abord Etienne, homme plein de foi, dont le zèle et l'exaltation fanatiques allaient bientôt attirer sur l'assemblée le troisième jugement du sanhédrin. Avec lui furent nommés Philippe, Procorus, Nicanor, Cimon, Parmenas et Nicolas d'Antioche, dont la femme était remarquable par son éclatante beauté. Ce sont là les premiers *diacres* ou ministres; leurs noms sont tous grecs, ce qui ferait penser qu'ils étaient la plupart juifs hellénistes, c'est-à-dire vivant parmi les Grecs et parlant la langue de ce pays. Après ce choix, il fut procédé à l'installation des élus, et ici encore on se conforma à une des cérémonies les plus anciennes de la synagogue, l'imposition des mains.

Dès le temps de Moïse, nous voyons ce chef du peuple de Dieu « prendre Josué, fils de Neus, de la tribu d'Ephraïm, homme en qui était l'Esprit, le présenter devant Eléazar, le grand sacrificateur, et devant toute l'assemblée du peuple. Là, il lui posa les mains sur la tête et, à la vue de tous, *cunctis videntibus*, il lui inculqua les préceptes à suivre et lui délégua une partie de son autorité, afin que toute l'assemblée écoutât sa parole. »

Un peu plus tard, Moïse fit assembler tous les enfants d'Israël devant la tente de convocation, et, lorsque les lévites furent en présence de l'Eternel, les enfants d'Israël posèrent leurs mains sur eux, *posuerunt manus super eos*. Alors Aaron offrit les lévites à Jéhovah pour remplacer, dans le service de l'autel et du culte, les fils aînés de toutes les familles du peuple.

Aux jours de Jésus, cette cérémonie était religieusement conservée comme souvenir de l'ancienne législation. Le chef ou prince du grand conseil, le *nassi* du grand sanhédrin, instituait ses nouveaux collègues par cette imposition des mains sur la tête. Il en était de même dans les petits conseils ou sanhédrins des tribus et des villes.

Lorsque les sept *diacres*, selon les désirs manifestés, eurent été choisis par l'assemblée elle-même, on les présenta immédiatement aux apôtres, qui, ayant prié, leur imposèrent les mains. Les élus reçurent ainsi la consécration divine avec la consécration populaire. Appelés à partager le pouvoir, ils étaient offerts à Dieu et devenaient ses ministres.

Il est bon de remarquer que, pour la création des nouveaux ministres, les apôtres rendent raison de leur conduite à l'assemblée et lui laissent même le choix des personnes, reconnaissant ainsi par leurs actes le principe de la souveraineté populaire dans l'Eglise. « Et c'est, dit saint Chrysostome, ce qui devrait se faire encore. » Aujourd'hui, comme du temps de saint Chrysostome, l'Eglise est loin de conformer sa conduite à ce principe éternellement vrai du droit populaire. Non contente de l'avoir proscrit de son sein, elle le condamne et le couvre de ses malédictions et de ses anathèmes partout où il montre la tête, et je ne crois pas que nous soyons fort près de voir accomplir le souhait du grand docteur.

Ce que nous savons des sept premiers *diacres* se réduit à bien peu de chose. En même temps qu'ils étaient les économes et les aumôniers de la communauté de Jérusalem, ils partageaient avec leurs chefs les soins et les fatigues de l'apostolat. Eux aussi, ils prêchaient et baptisaient.

Etienne, le premier des *diacres*, se fit bientôt remarquer par son zèle imprudent et sa bouillante ardeur de propagande. Mandé au grand conseil pour répondre de ses doctrines et de ce qu'on appelait son impiété et ses blasphèmes contre la loi, il y parut plutôt en accusateur qu'en accusé. Le front haut, l'insulte et le sarcasme à la bouche, il reprocha aux juges, en termes d'une incroyable violence, la condamnation de Jésus et l'endurcissement de leurs cœurs. Cette attitude plus que fière et hautaine indisposa le conseil et le fit condamner à mort. Le peuple se chargea lui-même de l'exécution de la sentence; Etienne fut lapidé, tandis que Saul, le futur Apôtre des nations, gardait les vêtements des meurtriers.

Le *diacre* Nicolas fut plus tard obligé par les apôtres à quitter sa femme, qu'il autorisa même à prendre un autre époux; mais quelques-uns prétendent qu'il ne sut point résister à sa passion ni au désir de la concupiscence, qu'il reprit sa compagne et fonda même l'hérésie des nicolaïtes, auxquels il aurait donné son nom.

Nous avons raconté l'institution du diaconat. Cependant quelques-uns se sont demandé si la dignité reçue par Etienne et par ceux qui furent élus avec lui était bien réellement l'ordre sacré qui fut appelé diaconat par la suite. Chrysostome lui-même semble croire qu'ils étaient simplement ordonnés pour la distribution des aumônes et fait difficulté de dire qu'ils eussent à remplir les fonctions sacrées que les *diacres* exercèrent dans la suite. Jérôme également refuse de voir dans l'ordination d'Etienne et des autres l'origine de l'ordre sacré des *diacres*. Ce n'étaient, disait-il, que les serviteurs des veuves et des pauvres. Mais il est aisé de juger que c'est à cause des sept premiers élus que l'Eglise romaine, par exemple, avait sept *diacres* du temps de saint Corneille, en 251. Prudence remarque la même chose de cette Eglise du temps de saint Laurent, et de celle de Saragosse, à l'époque du martyre de saint Vincent, c'est-à-dire sous Dioclétien. Le quatorzième canon du concile de Néo-Césarée, le quinzième selon le texte grec, ordonne qu'il n'y en aura pas davantage, même dans les grandes villes, et il cite pour cela le livre des *Actes*. Mais parce qu'il y avait beaucoup plus de sept *diacres* à Constantinople, même dans les églises particulières, le concile appelé *in Trullo*, pour éluder la défense établie à Néo-Césarée, prétendit, dans son seizième canon, que les sept premiers *diacres* n'étaient là que pour la distribution des aumônes et ainsi n'avaient aucun rapport avec les *diacres* qui servaient à l'autel.

Pour combattre l'opinion de Chrysostome et de Jérôme, certains historiens ecclésiastiques ont apporté ce curieux argument, que saint Etienne était apparu vêtu en *diacre* à je ne sais plus quelle dévote contemporaine de saint Augustin. C'est un peu naïf, et, si cette preuve était la seule, il est évident qu'elle n'aurait pas grande valeur auprès de la critique moderne.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'à l'exemple de l'Eglise de Jérusalem, et bien qu'elles n'eussent pas le même usage de mettre les biens en commun, les autres Eglises eurent également dès les premiers temps des *diacres*, chargés d'avoir soin des pauvres et des malades.

De même que les prêtres étaient les conseillers de l'évêque, ainsi les *diacres*, successeurs des sept aumôniers institués à Jérusalem par les apôtres, étaient ses serviteurs et ses ministres. Ils assistaient immédiatement l'évêque ou le prêtre à l'autel, dans la célébration du sacrifice; ils recevaient les oblations des fidèles, servaient dans les agapes, prenaient part à l'administration de l'eucharistie, portaient la communion aux absents et baptisaient même avec le consentement de l'évêque. Ils ne pouvaient enseigner publiquement, mais ils instruisaient les catéchumènes et les préparaient au baptême. Quand on pratiquait encore le baptême par immersion, ils aidaient le prêtre à plonger le néophyte dans la cuve baptismale. Ils récitaient dans les offices certaines prières qui, pour cette raison, furent appelées *diaconiques*. Leur voix indiquait à la communauté les diverses parties de la liturgie, aux catéchumènes et aux pénitents le moment où ils devaient s'éloigner du sanctuaire. C'est le *diacre*, en effet, qui, à l'oblation, c'est-à-dire au moment de commencer véritablement la célébration des mystères, prononçait l'énergique *foris canes* (arrière les chiens) et proclamait ainsi l'arrivée de l'heure solennelle. C'est encore le *diacre* qui recevait le baiser de paix du prêtre ou du pontife et le distribuait à l'assemblée. Il avait en outre la garde des vases sacrés, dont il s'occupait particulièrement pendant le sacrifice, et la surveillance de l'assemblée des chrétiens. D'abord chargé de garder les portes de l'église, il fut plus tard remplacé dans cette charge par les sous-*diacres* cardinaux.

Conformément à leur vocation primitive, comme serviteurs particuliers de l'évêque, ils distribuaient les aumônes, prenaient soin des pauvres et des malades, avaient la garde et la dispensation des richesses de l'église. C'est ainsi que les actes du martyre de Laurent, le *diacre* de l'Eglise de Rome, nous apprennent qu'il était chargé de veiller à tous les besoins des pauvres et des infirmes, et qu'il avait particulièrement en garde le trésor, les vases sacrés et les richesses de la communauté.

En Orient, les constitutions dites *des Apôtres* défendaient aux *diacres* de rien donner à l'insu de l'évêque. Dans les anciens temps, les *diacres* ne devaient pas s'asseoir avec les prêtres.

Il n'y avait qu'un *diacre* à Rome sous le pape Sylvestre; depuis, on en fit sept, puis quatorze, enfin dix-huit, et dans la suite on leur donna le nom de cardinaux-*diacres* pour les distinguer de ceux des autres églises. Avec le soin du temporel de l'Eglise, ils avaient d'abord celui de veiller aux besoins des ecclésiastiques et même à ceux du pape. Plus tard, on distingua aussi à Rome deux espèces de *diacres :* les *diacres palatins* ou *diacres du palais*, ainsi appelés parce qu'ils étaient attachés à Saint-Jean de Latran, où était le palais du pape, et les *diacres stationnaires*, qui remplissaient leurs fonctions dans les églises où il y avait des stations marquées. Aujourd'hui même, les maronites ont deux *diacres*, seigneurs séculiers, administrateurs du temporel, gouverneurs du peuple, juges des différends, traitant avec les Turcs de tout ce qui concerne les tributs et de toutes les autres affaires. Mais dans tout l'Occident les *diacres* ont depuis longtemps quitté les soins de l'administration matérielle pour rester de simples ministres de l'autel, se préparant prochainement à recevoir le sacerdoce, et ce n'est plus, comme jadis, une classe particulière d'individus dont toute la vie s'écoulait dans l'exercice des fonctions que leur avaient fixées la tradition et les canons des conciles.

Dans les églises de quelque importance, et dès les premiers temps, l'un des *diacres* s'éleva bientôt au-dessus de ses collègues dans le ministère. Par la suite, il reçut le nom d'archidiacre. Quelques *diacres* furent aussi placés à la campagne en qualité de curés.

Dans le principe, l'archidiacre était choisi parmi les *diacres* eux-mêmes; mais plus tard il fut toujours nommé par l'évêque. Il administrait les revenus de l'église et en déterminait l'emploi sous la direction de l'évêque. Il prenait soin de la subsistance des clercs et des pauvres, et il exerçait même une certaine juridiction sur les clercs mineurs, qui recevaient de lui l'instruction et la doctrine, et dont il réglait le rang et les fonctions. C'est encore lui qui prenait soin de l'ordre et de la décence du service divin. Il était en outre le censeur des mœurs, avertissait l'évêque de tous les désordres, et faisait à peu près les fonctions de *promoteur* pour en poursuivre la réparation. Comme il vivait parmi les clercs, il présentait à l'évêque les *ordinands*, c'est-à-dire les candidats aux ordres sacrés, et attestait le mérite de chacun. (Ainsi que nous le verrons plus loin, il remplit encore ce rôle aujourd'hui dans la cérémonie de l'ordination.) Bref, son autorité était si grande que, dans la hiérarchie, sa place était immédiatement après l'évêque, et que c'était lui faire injure que de l'ordonner prêtre. C'est pour cette raison que le pape Léon blâma vigoureusement Anatole d'avoir donné, à Constantinople, la prêtrise à l'archidiacre Aétius, dans le but de l'éloigner de sa charge et de lui ravir son influence.

Au moyen âge, et même à partir du VIe siècle, les archidiacres remplacèrent constamment l'évêque dans sa juridiction épiscopale, dans la surveillance qu'il exerçait sur les églises et les ecclésiastiques de la campagne, et dans la visite du diocèse.

On commença dès le VIIIe siècle à partager les grands diocèses en plusieurs archidiaconés. Heddon, évêque de Strasbourg, fut un des premiers qui divisèrent ainsi leur diocèse. Il érigea sept archidiaconés, qu'il fit confirmer par le pape Adrien en 774.

Quoique les curés, les archiprêtres mêmes, fussent soumis à leur juridiction, les archidiacres ne furent encore pendant longtemps que de simples *diacres*. Toutefois, Hincmar, évêque de Reims, dit que ses deux *diacres* étaient prêtres.

Il est vrai que, dès le principe, les archidiacres n'avaient qu'une action déléguée par l'évêque; mais comme l'évêque Heddon déclara que les archidiacres de son diocèse ne pourraient être déposés que par une sentence canonique, cette autorité se changea insensiblement en une véritable juridiction, que les titulaires exerçaient avec une certaine indépendance, même pendant la vacance du siége.

Dans le XIe siècle, on les considérait comme des juges ordinaires, qui avaient de leur chef une juridiction propre et le pouvoir de déléguer d'autres juges. Ils usaient en leur nom des droits dont ils ne jouissaient que comme délégués de l'évêque. Plusieurs ont même prétendu en France avoir le droit de juger en première instance toutes les affaires ecclésiastiques de leur archidiaconé et de pouvoir établir un official pour terminer ce qui dépendait de la juridiction contentieuse. Mais, au commencement du XIIIe siècle, les évêques s'attachèrent à renfermer dans de justes bornes les entreprises des archidiacres, qui s'étaient emparés de presque toute leur juridiction. Ils leur ôtèrent la juridiction volontaire par l'établissement des grands vicaires, la juridiction contentieuse par la création des officiaux, et ils resserrèrent ce qu'ils leur laissaient de pouvoir en multipliant les archidiaconés.

Par l'édit d'avril 1695, le droit le plus considérable qui ait été conservé aux archidiacres est celui de visiter les églises de leur archidiaconé, de dresser des procès-verbaux de l'état dans lequel ils trouvent chaque paroisse et des plaintes que peuvent former les paroissiens contre leur curé, de recevoir les comptes des revenus des fabriques et de faire des ordonnances pour le recouvrement et l'emploi des deniers qui en proviennent.

L'archidiacre ne pouvait être privé de son titre qu'après des procédés réguliers et lorsqu'il avait mérité cette peine par quelque délit.

Originairement, il n'y avait qu'un archidiacre dans chaque église cathédrale. Lorsqu'il y en eut plusieurs, l'archidiacre de la ville épiscopale prit le titre de grand archidiacre.

Dans les temps modernes, les archidiacres sont généralement grands vicaires de l'évêque et jouissent en outre d'une grande partie de la juridiction qui leur fut conservée par l'édit de 1695.

Les anciens canons permettaient d'abord aux *diacres* de se marier, mais depuis bien des siècles ils ne le peuvent plus dans l'Eglise romaine sans une dispense qu'il est très-difficile d'obtenir du pape. Les *diacres* sont effectivement engagés dans les ordres sacrés d'une façon définitive, et par conséquent ils sont soumis à cette loi du célibat que l'Eglise impose à ses ministres et que les moralistes ont si fréquemment attaquée.

Jusqu'au siècle dernier, il fallait avoir vingt-cinq ans pour être ordonné *diacre;* l'âge de vingt-trois suffit aujourd'hui. Le diaconat suit ordinairement le sous-diaconat à six mois d'intervalle, et précède la prêtrise du même espace de temps. Pour être ordonné *diacre*, il faut d'abord avoir reçu le sous-diaconat. Le *sous-diaconat*, le *diaconat* et la *prêtrise* forment les trois ordres dits *majeurs*.

L'Eglise a conservé dans l'ordination du *diacre* cette pompe et cette majesté des cérémonies qu'elle emploie pour l'institution de ses ministres et par lesquelles elle agit si puissamment sur l'imagination des peuples, qui, en masse, sont toujours de grands enfants se laissant émerveiller par de vains et frivoles hochets.

L'évêque, couvert de ses plus splendides ornements, la crosse en main et coiffé de la mitre, est assis, adossé au milieu de l'autel, dans toute la majesté de l'épiscopat. Déjà a eu lieu cette imposante cérémonie de la prostration. Tous les aspirants aux ordres sacrés se sont couchés à plat ventre sur le pavé du sanctuaire, et sur tous ces corps silencieux, sur tous ces cadavres étendus, on a récité de longues litanies avec les prières de la pénitence en un accent lugubre et lamentable. Généralement, toutefois, cette cérémonie n'exerce point sur l'imagination du *diacre* l'impression qu'il semblerait d'abord. Il sait qu'il est engagé déjà et qu'il ne peut reculer sans soulever toutes les colères et toutes les haines, et sans amasser sur lui toutes les hontes et toutes les infamies. Pour lui, c'est uniquement un pas de plus, un degré à franchir, mais ce n'est point, comme pour le sous-*diacre*, l'entrée dans la carrière, ni le premier engagement à un éternel célibat. Aussi n'a-t-il point, comme ce dernier, les visions terribles de la solitude à venir, de la famille qui lui fera défaut, des affections dont son cœur sera déshérité, de la langueur où s'étiolera sa vie, de la femme que son cœur avait entrevue peut-être et qu'il se surprenait parfois à rêver pour compagne dans ce voyage de l'existence. Toutes ces émotions, le *diacre* les a subies jadis; il sait qu'il n'a plus qu'à marcher, et il marche entraîné dans la voie d'une fatalité écrasante contre laquelle il voudrait en vain se débattre.

Lorsqu'est venu le moment de l'ordination, l'archidiacre s'avance vers le pontife, s'incline profondément et lui dit :

« Révérend Père, notre mère la sainte Eglise demande que vous donniez à ces sous-*diacres* la charge du diaconat.

— Savez-vous s'ils en sont dignes? (*Scis illos dignos esse?*) répond le prélat.

— Je le sais, réplique l'archidiacre; je le sais et je le témoigne autant que la faiblesse humaine permet de le reconnaître.

— Rendons-en grâce à Dieu, » ajoute le pontife.

Puis, s'adressant au clergé et au peuple, il prononce ces mots :

« Avec l'aide de Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, nous choisissons ces sous-*diacres* pour les élever au diaconat. Si quelqu'un sait quelque chose contre eux, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu et qu'il déclare ce qu'il sait; mais qu'il se souvienne de sa condition. »

Cet appel n'est plus qu'une vaine formule; il rappelle cependant la part que le peuple prenait autrefois à l'institution des ministres de l'autel.

Apres ces mots, il y a un instant de silence, car le prélat, avant de passer outre, attend une réponse à son interpellation.

Si les fidèles composant l'assistance n'ont fait aucune déclaration contre les sous-*diacres*, l'évêque s'adresse aux ordinands et leur fait envisager la dignité de l'ordre qu'ils vont recevoir, les fonctions qui y sont attachées et les vertus qu'il exige; puis il entonne une préface qui est comme l'introduction à l'acte qu'il va accomplir; tout à coup il s'arrête au milieu de la préface, il impose la main droite sur la tête de chaque postulant et appelle sur lui la descente de l'Esprit. Pour marquer que les *diacres* ne reçoivent pas le Saint-Esprit avec la même plénitude que les prêtres, il n'a pas imposé ses deux mains sur la tête de l'ordinand.

Cette imposition des mains étant achevée et la préface terminée, l'évêque donne au *diacre*, à genoux devant lui, l'étole, symbole de la puissance qui lui est confiée. Un acolyte la lui ajuste autour du col et sur l'épaule gauche, en sorte qu'elle descend sous la droite. Ainsi l'étole du *diacre* n'est point portée comme celle du prêtre, car chaque grade du sanctuaire est marqué de même que les grades d'une armée.

Après l'étole, il reçoit la dalmatique des temps primitifs. « Que Dieu, lui dit le prélat en lui remettant cet antique ornement; que Dieu vous donne l'habit du salut et le vêtement de la joie, et que par sa puissance il vous revête à jamais de la dalmatique de la justice. » Puis il lui présente le livre des Evangiles, qu'il devra lire à l'assemblée pendant les mystères, et la cérémonie s'achève par une prière du pontife et du peuple unissant leurs voix et leurs cœurs pour faire descendre sur les nouveaux élus toutes les grâces et toutes les bénédictions d'en haut.

— Iconogr. et inscriptions. Dans les processions et dans plusieurs autres cérémonies de l'Eglise, les *diacres* étaient tenus de porter la croix d'une main et de l'autre les Evangiles. Aussi dans un verre doré voyons-nous figurer saint Laurent, qui fut *diacre*, représenté tenant un livre d'une main, et de l'autre une croix. Nous le voyons encore ainsi dans une mosaïque de Saint-Laurent-hors-les-Murs. Dans les inscriptions anciennes, on donne le plus souvent aux *diacres* la qualification de lévites. Saint Grégoire, Prudence, ne les appellent pas autrement. Quelquefois aussi on leur donnait, paraît-il, le titre d'administrateur des chrétiens (*ministrator christianorum*), comme le prouve cette inscription donnée par le savant Muratori :

ELA. SECVNDO. BENEMERENTI.
MINISTRATORI. CHRESTIANO. IN. PACE.
QVI. VIXIT. ANN. XXXVI. DEP. NON. III. MAR.

On peut voir beaucoup d'autres inscriptions dans les recueils de Gruter, de Rossi, de Muratori, de Boldetti et autres.

Mais pour se guider, que l'on n'oublie pas que les signes distinctifs du diaconat sont le livre des Evangiles d'une main, et de l'autre la croix. C'est la seule manière de les représenter que l'on connaisse. Du reste, les monuments qui nous les fournissent sont assez rares, et l'on n'en a guère trouvé jusqu'à présent que dans les églises de Rome. Dans les catacombes, on trouve des inscriptions tumulaires, mais sans peintures à fresque.

DIACRE, historien. V. PAUL DIACRE.

DIACRIE, nom de l'une des trois grandes divisions de l'Attique. Les deux autres étaient la Paralie et le Pédion. C'était la partie la plus montagneuse de l'Attique. La plupart des bourgs de cette contrée n'étaient d'abord habités que par des chasseurs et des bergers vivant de la chair du gibier et du lait de leurs troupeaux. C'étaient alors des espèces de sauvages; mais, avec le temps, ils connurent, comme disaient les anciens, les bienfaits de Cérès et de Bacchus. Toutefois, ne possédant que peu de terres propres au labourage, ils s'appliquèrent plus particulièrement à la culture de la vigne, et multiplièrent les vignobles sur les hauteurs les mieux exposées.

Les premiers essais de cette culture, qui eut depuis une si grande influence sur les mœurs et la religion des Grecs, furent faits autour du mont Icare, devenu ensuite si fameux dans l'histoire du théâtre. Son sommet était occupé par quelques familles de vignerons d'une humeur fort enjouée, qui prétendaient avoir inventé l'ancienne comédie, telle qu'elle était encore quelques années avant la naissance d'Aristophane, c'est-à-dire très-satirique, très-mordante, et animée d'une gaieté qui tenait beaucoup de la bacchanale et dégénérait, par conséquent, souvent en licence.

La Diacrie, avec son territoire ondulant et ses plans inégaux, offrait des aspects fort variés, et les habitants d'Athènes venaient eux-mêmes prendre part à ces divertissements et à ces plaisirs de la vie champêtre, surtout au centre, par la voie d'Athènes à Orope, toute bordée, aux temps florissants de la république, d'heureux villages et de longs bois de daphnoïdes ou lauriers-roses.

C'était la plus belle route de la Grèce, et de nombreux chemins de traverse, qui venaient s'y embrancher, conduisaient sur le territoire de différentes cités, parmi lesquelles on distinguait Aphidna, Rhamnus et Péanie, patrie de Démosthène. Toute la vallée de Marathon faisait partie de la Diacrie.

DIACRIEN, IENNE adj. (di-a-kri-ain, i-è-ne — du gr. *dia*, à travers; *akros*, sommet). Hist. Se disait d'une tribu d'Athènes qui habitait l'Acropole : *La tribu* DIACRIENNE.

— Habitant de l'Acropole : *Les* DIACRIENS.

DIACRINOMÈNE s. m. (di-a-kri-no-mè-ne — du gr. *diakrinomenos*, hésitant). Hist. relig. Membre de l'Eglise d'Orient, qui restait neutre dans les questions de dogme et ne reconnaissait aucun chef.

DIACRISE s. f. (di-a-kri-se — gr. *diakrisis*, séparation). Méd. Nom donné à des lésions des organes sécréteurs, dont elles modifient les fonctions de manière à augmenter la quantité et à altérer les qualités des produits sécrétés.

— **Encycl.** Les *diacrises* ne peuvent avoir leur siége que sur des parties physiologiquement chargées d'opérer des sécrétions. Les maladies que l'on réunit sous ce nom ont été pour la plupart comprises dans la classe de maladies à laquelle on a donné le nom de *flux*, parce que l'augmentation du produit de la sécrétion est le phénomène le plus saillant dans ces maladies. Au point de vue philosophique, le nom de *diacrise* nous paraît préférable au mot flux, mais dans un ouvrage comme le *Grand Dictionnaire* nous avons dû adopter de préférence le mot le plus connu : nous renvoyons donc pour l'histoire des *diacrises* à l'article FLUX.

DIACRITIQUE adj. (di-a-kri-ti-ke — du gr. *dia*, à travers; *krinô*, je distingue). Gramm. Se dit, en terme de grammaire hébraïque, de certains signes typographiques ou points dont on se sert pour changer ou modifier le son de la lettre à laquelle ils sont attachés.

— Méd. Se dit des signes qui servent à distinguer une maladie d'une autre : *Symptômes* DIACRITIQUES.

DIACROCION s. m. (di-a-kro-si-on — du gr. *dia*, avec; *krokos*, safran). Pharm. Collyre fait avec du safran.

DIACRYDIUM s. m. (di-a-kri-di-omm). Syn. de DIAGRÈDE.

DIACTOR s. m. (di-a-ktor — du gr. *diaktôr*, messager). Entom. Genre d'insectes hémiptères.

DIACTOROS adj. m. (di-a-kto-ross — mot gr. qui signif. messager). Mythol. gr. Surnom donné à Mercure, dont la fonction principale était de servir de messager à Jupiter.

DIACUSCUMA s. m. (di-a-kus-ku-ma — du gr. *dia*, avec, et de *cuscuma*). Pharm. Médicament à base de cuscuma.

DIACYDONION ou **DIACYDONIUM** s. m. (di-a-si-do-ni-omm — du gr. *dia*, avec; *kudonion*, coing). Pharm. Electuaire purgatif dont l'excipient était le rob de coing.

DIACYMINON s. m. (di-a-si-mi-non — du gr. *dia*, avec; *kuminon*, cumin). Pharm. Emplâtre composé de cumin.

DIADACTYLOBATRACIEN, IENNE adj. (di-a-da-kti-lo-ba-tra-siain, iè-ne — du gr. *dia*, séparément; *daktulos*, doigt, et de *batracien*). Erpét. Se dit des batraciens dont les doigts sont divisés.

— s. m. pl. Famille de reptiles qui offrent le caractère ci-dessus.

DIADAPHNIDON s. m. (di-a-da-fni-don — du gr. *dia*, avec; *daphnê*, laurier). Pharm. Emplâtre fait avec des baies de laurier.

DIADÈLE s. m. (di-a-dè-le — du gr. *diadêlos*, très-manifeste). Arachn. Espèce d'aranéide du Brésil.

DIADELPHE adj. (di-a-dèl-fe — du préf. *di*, et du gr. *adelphos*, frère). Bot. Se dit des étamines réunies en deux faisceaux égaux.

DIADELPHIE s. f. (di-a-dèl-fî — rad. *diadelphe*). Bot. Classe de plantes dont les étamines sont soudées par les filets en deux faisceaux égaux, dans le système de Linné.

— **Encycl.** Sous le nom de *diadelphie*, Linné a désigné la dix-septième classe de son système sexuel. Elle comprend les plantes à étamines diadelphes, c'est-à-dire réunies par la soudure de leurs filets en deux faisceaux. La plupart des genres de cette classe sont des plantes légumineuses à dix étamines, dont neuf sont monadelphes et la dixième libre. La *diadelphie* est divisée en quatre ordres, caractérisés par le nombre des étamines : 1o la *diadelphie pentandrie* (cinq étamines); 2o la *diadelphie hexandrie* (six étamines); 3o la *diadelphie octandrie* (huit étamines); 4o la *diadelphie décandrie* (dix étamines).

DIADELPHIQUE adj. (di-a-dèl-fi-ke — rad. *diadelphe*). Bot. Qui appartient à la diadelphie : *Végétaux* DIADELPHIQUES. *Fleurs* DIADELPHIQUES.

DIADÈME s. m. (di-a-dè-me — du gr. *diadêma;* de *diadeô*, je ceins). Espèce de bandeau dont les rois et les reines se ceignaient anciennement le front : *Un* DIADÈME *d'or orné de pierreries.*

Et toi, fatal tissu, malheureux *diadème*,
Instrument et témoin de toutes mes douleurs,
Bandeau que mille fois j'ai trempé de mes pleurs,
Au moins, en terminant ma vie et mon supplice,
Ne pouvais-tu me rendre un funeste service?
RACINE.

— Par ext. Royauté, dignité souveraine figurée par le diadème : *Ceindre le* DIADÈME. *Usurper le* DIADÈME. *Le* DIADÈME *qui orne le front des rois n'est souvent armé que de pointes et d'épines qui le déchirent.* (Mass.) *Un* DIADÈME *posé sur une tête n'y a jamais fait entrer une idée de plus que ce qu'elle en pouvait contenir.* (E. de Gir.)

Tout *diadème* est lourd pour le front qui le porte
A. SOUMET.

Hélas! les souverains, si fiers du *diadème*,
Sont les esclaves nés de leur grandeur suprême.
DUCIS.

Ces titres de l'orgueil, les rangs, les *diadèmes*,
Idoles des humains, ne sont rien par eux-mêmes.
GRESSET.

— Blas. Nom donné à des bandes ou cercles d'or servant à former la couronne des souverains. ‖ Cercle ou bandeau qui, sur les écussons, orne les têtes de Maure. On dit plus ordinairement TORTIL. ‖ Couronne que l'on pose souvent sur la tête des aigles éployées.

— Modes. Riche ornement de tête dont les femmes se parent dans certaines soirées, et qui ressemble à un diadème royal.

— Chir. Bandage employé autrefois contre la céphalalgie.

— Ornith. Nom d'une espèce de tangara.

— Ichthyol. Espèce de poisson du genre holocentre.

— Entom. Genre d'insectes lépidoptères diurnes.

— Arachn. Espèce d'araignée.

— Moll. Syn. de CORONULE.

— Zooph. Genre de cidarides fossiles.

— Sciences occ. *Triple diadème*, Diadème symbolique, qui figura dans les représentations gnostiques longtemps avant que les papes eussent adopté la tiare ou triple diadème.

— **Encycl.** Hist. Le *diadème* royal ne fut dans le principe qu'un bandeau de lin que l'on nouait autour du front; mais il ne tarda pas à être orné de tout ce que l'art et la nature peuvent produire de plus précieux. Les perles, les pierreries, les diamants incrustés dans l'or, rien n'a été épargné pour lui donner plus d'éclat et de richesse. Il paraît démontré que le premier usage de cet ornement est venu de l'Orient. Alexandre le Grand et ses successeurs empruntèrent aux Perses cette marque distinctive de la royauté, sans même en retrancher entièrement ses pompeux et gênants accessoires. Les anciens rois de Rome avaient emprunté des Grecs et des Etrusques l'usage du *diadème*, et les empereurs l'avaient rétabli, tout en en modifiant la forme et les emblèmes. Après le démembrement de l'empire romain, on le retrouve sur le front des nouveaux souverains. Certaines statues de Clovis étaient, en outre, ornées d'un nimbe analogue au cercle lumineux que les peintres et les sculpteurs mettent autour de la tête des saints.

— Entom. Ce genre de lépidoptères renferme un assez grand nombre d'espèces répandues en Asie, en Afrique et en Amérique. Il se distingue par les caractères suivants : corps peu robuste; tête munie d'une touffe frontale; yeux proéminents et nus; palpes labiales étendues, écailleuses, relevées obliquement jusqu'à la hauteur des yeux; antennes courtes, grêles, légèrement recourbées et terminées par une petite massue; thorax couvert de poils; ailes relativement grandes, les supérieures subtriangulaires, à bord antérieur très-arqué; ailes inférieures larges, de forme arrondie, à bord antérieur très-arqué, à bord externe arrondi, festonné; pattes de la première paire écailleuses chez le mâle, avec les tibias légèrement recourbés et les tarses uniarticulés, beaucoup plus courts que les tibias; première paire de pattes de la femelle beaucoup plus allongées que celles du mâle, avec les tarses formés de cinq articles; pattes des autres paires ayant les tibias et les tarses épineux. La chenille a la tête armée de deux épines verticales, et les segments du corps également épineux. La chrysalide est bossue et a l'abdomen épineux.

— Zooph. Les *diadèmes* sont des échinodermes de la famille des cidarides, qui ont une forme circulaire, souvent déprimée, des pores par paires simples et des tubercules assez gros, crénelés et perforés sur les aires ambulacraires comme sur les interambulacraires. Les piquants sont en forme d'alêne et souvent tubuleux. Quelques espèces ont leurs pores de la face inférieure dédoublés. Les *diadèmes* sont répandus depuis le lias et les étages supérieurs jusqu'à l'époque actuelle; ils sont nombreux dans l'époque crétacée et deviennent rares à l'époque tertiaire.

Les hémidiadèmes ne diffèrent des *diadèmes* que par les tubercules de leurs aires ambulacraires, moins nombreux et disposés sur une seule rangée.

DIADÉMÉ, ÉE (di-a-dé-mé) part. passé du v. Diadémer. Orné d'un diadème : *Tête* DIADÉMÉE.

— Blas. *Aigle diadémée*, Aigle dont la tête est ornée d'un diadème.

DIADÉMER v. a. ou tr. (di-a-dé-mé — rad. *diadème*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je diadème*, *qu'ils diadèment;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je diadémerai, tu diadémerais*). Orner d'un diadème. ‖ Peu usité.

DIADÈNE s. f. (di-a-dè-ne — du préf. *di*, et du gr. *adên*, glande). Bot. Genre de conferves.

DIADÉNION s. m. (di-a-dé-ni-on — du préf. *di*, et du gr. *adên*, glande). Bot. Genre d'orchidées du Pérou.

DIADERMIATRIE s. f. (di-a-dèr-mi-a-trie — du gr. *dia*, à travers ; *derma*, peau ; *iatreia*, traitement). Méd. Mot qui a été proposé pour désigner la méthode endermique, consistant à faire agir un traitement à travers la peau. V. ENDERMIQUE.

DIADES, ingénieur grec du IVe siècle avant notre ère. Après avoir appris son art de Polybus de Thessalie, il suivit Alexandre dans son expédition d'Asie avec Chérèas, qui sortait de la même école, et composa des ouvrages, aujourd'hui perdus, sur diverses machines de guerre de son invention.

DIADEXIE s. f. (di-a-dè-ksi — du gr. *diadechomai*, je transmets). Pathol. Changement d'une maladie en une autre qui en diffère par sa nature comme par son siége.

DIADIN, autrefois *Daudiana*, ville de la Turquie d'Asie, pachalik et à 110 kilom. S.-O. d'Erivan, à 50 kilom. O. de Bayazid, sur le Mourad-Tchaï ; 3,500 hab. Aux environs, fort très-important.

DIADOCHE s. f. (di-a-do-che — du gr. *diadoché*, succession). Pathol. Substitution à une maladie grave d'une autre moins grave. ‖ S'emploie aussi comme syn. de DIADEXIE.

— Minér. Espèce de pierre précieuse dont il est question dans Pline.

DIADOCHITE s. f. (di-a-do-chi-te — rad. *diadoche*). Minér. Nom donné par Breithaupt à une variété de sulfate de fer uni à un phosphate du même métal.

— **Encycl.** La *diadochite* est une substance compacte, fragile, transparente, à cassure vitreuse, et d'une couleur de rouge brun, qui se forme journellement dans les mines de Hueigout, en basse Bretagne. D'après Berthier, elle renferme sur 100 parties, en poids : 17 d'acide phosphorique ; 13,30 d'acide sulfurique ; 38,50 de peroxyde de fer ; 30,20 d'eau, et 0,50 d'acide antimonieux. On applique aussi la dénomination de *diadochite* à un phosphate de fer hydraté, qu'on trouve, en rognons d'un jaune brun, à Saalfeld et à Grafenthal, dans la Saxe-Meiningen.

DIADOCHUS (Marius), théologien grec, qu'on croit avoir vécu au IVe siècle de notre ère. Il a composé en grec des traités *De paradisio et lege spirituali* et *De his qui putant ex operibus se justificari*, traduits en latin par F. Opsopœus (Haguenau, 1531, in-8°), et un *Sermon contre les ariens*, traduit par Wetstein et publié avec l'écrit d'Origène : *De oratione libellus* (Bâle, 1694, in-4°).

DIADOCHUS, évêque de Photice (Illyrie) vers le milieu du Ve siècle. Il écrivit en grec, sur la perfection spirituelle, un ouvrage qui ne nous est point parvenu, mais dont le jésuite Turrien a publié une traduction latine intitulée : *S. Diadochi episcopi Photices capita centum de Perfectione spirituali* (Florence, 1570, in-8°).

DIADOSE s. f. (di-a-dô-ze — du gr. *diadosis*, distribution). Physiol. Distribution de la matière nutritive dans l'économie animale, suivant Galien.

— Pathol. Diminution ou cessation d'une maladie.

DIADUMÈNE adj. (di-a-du-mè-ne — du gr. *diadumenos*, qui s'a le front ceint d'un bandeau). Antiq. gr. Se dit d'une statue dont la tête est ornée d'un bandeau.

DIADUMÈNE ou **DIADUMÉNIEN** (Marcus Opelius Macrinus Antoninus Diadumenianus), empereur romain, né l'an 202 après J.-C., mort en 218. Il fut fait César par le sénat, quand son père, Macrin, fut élevé à l'empire (217), et, un an après, mis à mort par les ordres d'Héliogabale, en même temps que Macrin.

DIÆRETA (Georges), rhéteur grec du XIVe siècle, auteur d'un traité intitulé : *Commentarius ad Hermogenem de inventione*, dont le texte grec a été inséré par Walz dans ses *Rhetores græci*.

DIAFOIRUS, nom de deux personnages du *Malade imaginaire*, comédie de Molière : le médecin Diafoirus et Thomas Diafoirus, son fils. Diafoirus père est un des types les plus comiques que Molière ait tracés des disciples d'Hippocrate. Thomas Diafoirus représente ces jeunes gens frais émoulus des écoles, pétris de fausse gravité, de sottise et d'érudition sans goût. Ces deux caractères, peints de main de maître, appartiennent au comique le plus achevé. On rappelle souvent Thomas Diafoirus, et surtout le compliment pédant et ridicule qu'il adresse à Angélique :

« Mademoiselle, ne plus ne moins que la statue de Memnon rendait un son harmonieux lorsqu'elle venait à être éclairée des rayons du soleil, tout de même me sens-je animé d'un doux transport à l'apparition du soleil de vos beautés ; et, comme les naturalistes remarquent que la fleur nommée héliotrope tourne sans cesse vers cet astre du jour, aussi mon cœur dores en avant tournera-t-il toujours vers les astres resplendissans de vos yeux adorables, ainsi que vers son pôle unique. Souffrez donc, mademoiselle, que j'appende aujourd'hui à l'autel de vos charmes l'offrande de ce cœur, qui ne respire et n'ambitionne autre gloire que d'être agréable à vous, mademoiselle, votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et mari. »

Depuis, on a comparé à *Thomas Diafoirus* ceux qui font des compliments ampoulés, prétentieux et ridicules ; en voici une application :

« Pauvre garçon ! à peine eut-il jeté les yeux sur l'élégance du costume et des manières des jeunes gens qui étaient dans le salon ; à peine eut-il vu les jolies dames et entendu leur conversation enjouée, spirituelle, pleine de grâce et de gaieté, qu'il reconnut qu'Horace, Virgile et Cicéron ne lui viendraient guère en aide, et il fut intimidé. Il balbutia d'un air gauche un compliment à la *Thomas Diafoirus* au maître et à la maîtresse de la maison, puis, ne sachant ni quoi dire, ni quoi faire, fort embarrassé de ses pieds, de ses bras et de toute sa personne, il se retira dans le coin le plus isolé du salon et resta le dos planté contre une console, roide et immobile comme une statue de cire. »

BOITARD.

DIAGLAUCION s. m. (di-a-glô-si-on — gr. *diaglaukion* ; de *dia*, avec, et de *glaukion*, glaucium). Pharm. Espèce de collyre que les Grecs faisaient avec du glaucium.

DIAGLYPHE s. m. (di-a-gli-fe — du gr. *dia*, dans ; *gluphô*, je taille). Archéol. Ouvrage gravé en creux.

DIAGNOSE s. f. (di-a-ghnô-ze — du gr. *diagnôsis*, connaissance). Pathol. Connaissance des maladies, acquise par l'examen de l'ensemble des symptômes.

DIAGNOSIQUE adj. (di-a-ghno-zi-ke). Syn. de DIAGNOSTIQUE.

DIAGNOSTIC s. m. (di-a-ghno-stik — du gr. *diagnôsis*, connaissance). Méd. Partie de la médecine dont l'objet est de reconnaître les maladies par leurs symptômes. ‖ Action de reconnaître ou de nommer les maladies par leurs symptômes : *Se tromper dans le diagnostic*. ‖ Se dit quelquefois pour SYMPTÔME : *Un fâcheux* DIAGNOSTIC ; mais ce sens doit être rejeté.

— **Encycl.** Méd. Le *diagnostic* est l'art de distinguer les unes des autres, à l'aide de leurs signes propres, les différentes maladies, leur siége, leur nature, le degré auquel elles sont parvenues, ainsi que leur état de simplicité ou de complexité. Il comprend donc deux parties bien distinctes : l'une consiste à étudier et à rechercher les caractères ou signes des maladies ; l'autre à les apprécier à leur juste valeur et à en tirer les inductions diagnostiques légitimes sur lesquelles doit reposer l'application de la thérapeutique. Le *diagnostic* ainsi compris est une double opération matérielle et intellectuelle, dont le résultat dépend de l'observateur. C'est une enquête qui, pour conduire à la découverte de la vérité, exige du médecin une grande habitude dans l'examen des malades, un jugement sain et une méthode rigoureuse. Dans un sens plus restreint, le *diagnostic* n'est pas autre chose que le jugement porté par le médecin sur la nature d'une maladie. On donne enfin le nom de *diagnostic différentiel* à la attitude comparative des espèces nosologiques qui se ressemblent le plus entre elles et diffèrent pourtant les unes des autres par certains côtés plus ou moins importants.

L'importance du *diagnostic* n'a pas besoin d'être démontrée ; il est clair que là est le point de départ de toute thérapeutique sérieuse et utile. Mais, comme nous venons de le dire, la connaissance des maladies exige des qualités nombreuses et très-diverses. Une connaissance approfondie des signes caractéristiques de toutes les maladies, de la pathologie en général, de l'anatomie et des autres sciences médicales, est indispensable. Le médecin devra aussi être doué de sens très-idéles, d'un jugement droit, des connaissances pratiques dues à l'habitude d'examiner des malades. Il est surtout à désirer qu'il arrive au lit du malade sans préjugés et sans passions. Les examens cadavériques sont aussi la source de connaissances précieuses. Enfin, quelle que soit l'étendue de ses connaissances, le médecin échouera s'il lui manque cette qualité essentielle que l'on appelle le *tact médical*. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le tact médical, que certains praticiens possèdent à un degré surprenant, tandis que d'autres en sont totalement privés, est le résultat de l'expérience ou s'il est particulier à l'individu ; mais ce qu'on peut dire, c'est que cette qualité est indispensable au médecin qui conduit à la connaissance de la maladie par les renseignements qu'il recueille et par l'observation des signes et des symptômes. La marche de la maladie, son type spécial, son intensité, sa durée, les causes qui en ont provoqué le développement, l'influence des agents thérapeutiques qu'on lui a opposés, peuvent devenir des signes plus ou moins précieux, mais ce sont toujours les symptômes qui fournissent les signes les plus importants. Le médecin qui voit un malade pour la première fois commence par jeter un regard rapide sur l'ensemble du sujet. S'il est debout, son attitude et sa démarche frappent tout d'abord ; s'il est couché et que rien ne s'y oppose, il convient de le découvrir entièrement afin d'apprécier sa force, son embonpoint, sa stature, etc. Ce premier examen suffit presque toujours pour apprendre au médecin si la maladie est récente ou ancienne, et, dans quelques cas, pour juger qu'une affection aiguë est survenue dans le cours d'une affection chronique. L'examen successif des diverses régions du corps peut fournir des signes fort importants : les cicatrices, les taches, la conformation vicieuse ou la privation d'une partie du corps peuvent éclairer le *diagnostic*. En même temps qu'il examine ainsi l'extérieur du sujet, le médecin commence à l'interroger ; il est indispensable d'employer des termes qui soient facilement compris, et il est bon, dans des cas douteux, de reproduire une ou plusieurs fois les questions sous des formes différentes, afin d'être sûr d'avoir été bien compris. Il n'est pas moins utile, pour le médecin, de suivre un ordre déterminé dans les questions qu'il adresse au malade : le nombre des questions varie nécessairement selon les cas, mais il est toujours bon de s'informer d'abord de l'âge du sujet, de sa profession, du lieu qu'il habite ordinairement, de sa santé antérieure, de celle de ses parents. On devra aussi demander depuis combien de temps il est malade, etc., etc. On demande ensuite au malade s'il ressent quelque douleur ; s'il répond affirmativement, on s'en fait indiquer le siége, on tâche de savoir si cette douleur est continue, périodique ou passagère, si elle est exaspérée par la pression, etc., etc. On examine ensuite la partie douloureuse. Suivant le point qu'occupe la douleur, l'examen sera plus ou moins long et plus ou moins difficile. Si le malade n'éprouve aucune douleur locale, s'il se plaint d'un malaise général, il convient de passer en revue toutes les fonctions de l'économie. Au reste, cet examen est encore nécessaire, même quand le malade a appelé l'attention du médecin sur un organe ou sur une fonction. La valeur relative des différents signes n'est pas toujours en proportion avec les phénomènes qui les fournissent, et le praticien doit porter son examen sur toutes les fonctions avant de poser son *diagnostic*. Les moyens d'exploration sont nombreux et variés ; nous nous contenterons d'énumérer ceux dont le médecin dispose. Ce sont : l'application de la main, la pression, la palpation, le toucher, la mensuration, la percussion, l'auscultation, et enfin l'application des diverses espèces de sondes, du spéculum, l'emploi de la loupe, du microscope et des réactifs chimiques. A l'examen des symptômes le médecin doit toujours joindre la recherche des causes qui ont donné lieu à la maladie. La connaissance des causes peut confirmer ou rectifier le *diagnostic* dans les cas obscurs et ajouter à sa certitude dans les cas ordinaires. La nature du raisonnement et son point de départ varient dans chaque circonstance particulière. En examinant un malade, on n'a que des symptômes sous les yeux et non pas une maladie. Il faut donc tout d'abord s'attacher au symptôme dominant ; se demander à quelle maladie il appartient et, si l'on en trouve plusieurs, faire un choix parmi celles-ci. Ce n'est qu'après avoir accompli ce premier travail que l'on reprendra les symptômes concomitants pour les grouper autour du symptôme principal et voir s'ils lui conviennent. On ne se décidera pour la maladie supposée que si l'ensemble des phénomènes observés se rapporte à cette affection. Ce serait cependant une grande faute que de regarder tout d'abord un symptôme, si important qu'il soit, comme le pivot du *diagnostic* ; un *diagnostic* n'est bon et sûr que quand il est établi sur un ensemble de symptômes, et non sur un seul. Le symptôme principal sert à diriger les recherches dans un sens plutôt que dans un autre ; c'est un moyen, mais ce n'est pas un but. Plusieurs auteurs conseillent d'examiner tous les malades de la même manière, de leur poser les mêmes questions, et toujours dans le même ordre ; d'autres recommandent de commencer par établir une sorte de *diagnostic* provisoire à l'aide des caractères saillants de la maladie, sauf à revenir sur ce premier jugement à l'aide de la méthode plus longue et plus détaillée que nous avons décrite plus haut. Il est impossible de se décider pour l'une ou l'autre de ces opinions. Chaque médecin, en adhérant aux méthodes générales, a sa manière spéciale d'examiner un malade, manière qui convient évidemment à la tournure particulière de son esprit. Seulement, on peut dire, comme règle absolue, que c'est le médecin qui doit diriger le récit que les malades font sur leur maladie, et poser les questions. Si le médecin n'est pas appelé au début de la maladie, il devra s'enquérir du traitement suivi jusqu'alors, le résultat des moyens mis en usage pouvant contribuer à fixer son jugement. S'il s'agit, par exemple, d'une affection spécifique, l'effet produit par le remède spécifique éclaire sur la nature de l'affection. Il est clair que cette série de recherches n'est pas toujours nécessaire et que, dans certains cas, elle serait déplacée ; mais il est aussi des cas où la réunion de tous les signes que peuvent fournir l'état actuel du malade, les symptômes précédents, les causes, l'effet des remèdes, ne suffisent pas pour servir de base à un *diagnostic* bien établi. Le médecin doit alors suspendre son jugement jusqu'à ce que de nouveaux phénomènes viennent l'éclairer. Beaucoup d'autres conditions peuvent ajouter à la difficulté du *diagnostic* : la profondeur de l'organe affecté, l'incertitude des véritables fonctions de cet organe, le grand nombre d'organes contenus dans la même région, une grande susceptibilité nerveuse, les complications, la rareté de l'affection que l'on observe, la mauvaise foi de certains malades, etc., etc. L'ouverture des cadavres, qui, en général, tranche instantanément les questions les plus difficiles, a laissé, dans quelques cas très-rares, les médecins dans une grande incertitude. On a vu des sujets sur lesquels l'observation la plus minutieuse pendant la vie et l'autopsie après la mort n'ont rien révélé de certain. Mais, en dehors de ces affections exceptionnelles, et grâce aux progrès des sciences médicales et aux moyens d'exploration dont il dispose, le médecin triomphe le plus souvent des difficultés que présente le *diagnostic*.

— **Art vét.** Les animaux ne pouvant fournir la connaissance des antécédents capables de faire apprécier leur état antérieur, ni les conditions au milieu desquelles la maladie s'est développée, ni leurs sensations subjectives, le vétérinaire est réduit à chercher les éléments de la diagnose dans l'interrogation de ceux qui ont intérêt à la conservation du malade et dans l'étude des phénomènes qui tombent sous les sens. On a dit que les animaux ne s'abandonnaient pas à leur imagination et n'induisaient pas le vétérinaire en erreur. Cependant, ce fait incontestable n'offre pas au *diagnostic* les avantages qu'il semble promettre, surtout sous le rapport des signes commémoratifs. Souvent ceux qui entourent l'animal malade et le soignent n'ont rien vu, rien observé ; souvent aussi, car leur responsabilité n'est pas toujours à couvert, ils ont intérêt à déguiser la vérité, à tromper le praticien sous le rapport de l'origine, de la source de la maladie. « Entre le médecin qui interroge un individu dont l'esprit est malade, dit Verheyen, et le vétérinaire qui pose des questions à un homme sain d'intelligence, mais capable de combiner des mensonges et des contre-vérités dont le contrôle échappe, tout l'avantage nous paraît être du côté du premier. » Il faut donc interroger adroitement et avec circonspection les personnes qui soignent l'animal malade, chercher à démêler la vérité de l'erreur volontaire ou involontaire, et surtout ne pas s'en laisser imposer par les affirmations tranchantes de ces ignorants, se targuant toujours de connaissances qu'ils n'ont pas, et se plaçant bien au-dessus du modeste praticien qui consacre sa vie entière à l'étude des maladies. Enfin, pour que les commémoratifs profitent au *diagnostic*, il faut posséder l'histoire du malade et de la maladie et interroger les circonstances au milieu desquelles cette maladie s'est développée. C'est ensuite au moyen des renseignements obtenus que le vétérinaire procède à l'examen objectif du malade, et qu'il se renseigne sur les différentes modifications pathologiques des organes, en suivant les mêmes règles que celles qui ont été indiquées pour le *diagnostic* des maladies de l'homme.

DIAGNOSTIQUE adj. (di-a-ghno-sti-ke — rad. *diagnostic*). Méd. Qui permet de reconnaître la nature d'une maladie : *Signes* DIAGNOSTIQUES.

— s. m. Signe caractéristique d'une maladie : *Ce enfant a tous les* DIAGNOSTIQUES *de la petite vérole*. (Acad.) ‖ Vieux en ce sens.

DIAGNOSTIQUÉ, ÉE (di-a-ghno-sti-ké) part. passé du v. Diagnostiquer. Reconnu, déterminé au moyen du diagnostic : *Maladie savamment* DIAGNOSTIQUÉE.

DIAGNOSTIQUER v. a. ou tr. (di-a-ghno-sti-ke — *Ce enfant a tous les* DIAGNOSTIQUÉ *de la petite vérole*. (Acad.) ‖ Vieux en ce sens. Reconnaître, déterminer d'après les symptômes : DIAGNOSTIQUER *une maladie. Je voudrais bien savoir comment de braves campagnards, comme nos* [illegible] *citadins même s'y prennent pour* DIAGNOSTIQUER, *à la première inspection, la rage, qu'ils n'ont sans doute jamais vue.* (Bellanger.)

— Absol. : *Pour bien* DIAGNOSTIQUER, *il faut avoir une connaissance approfondie de la pathologie.*

Se diagnostiquer v. pr. Etre diagnostiqué : *Cette affection* SE DIAGNOSTIQUE *sans peine.*

DIAGNOSTIQUEUR s. m. (di-a-ghno-stikeur — rad. *diagnostiquer*). Méd. Celui qui diagnostique, qui est habile à diagnostiquer.

DIAGO (François), historien et dominicain espagnol, né à Bibel (Valence), mort en 1615. Il devint prieur du couvent de Saint-Onuphre, près de Valence, et historiographe d'Aragon. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Historia de la provincia de Aragon* (Barcelone, 1599, in-fol.) ; *Historia de los condes de Barcelona* (Barcelone, 1603, in-fol.) ; *Anales del reino de Valencia* (1613, in-fol.).

DIAGOMÈTRE s. m. (di-a-go-mè-tre — du gr. *diagô*, je conduis à travers ; *metron*, mesure). Physiq. Appareil propre à mesurer les cas, elle serait déplacée ; mais il est aussi des cas où la réunion de tous les signes que peuvent fournir l'état actuel du malade, les symptômes précédents, les causes, l'effet des remèdes, ne suffisent pas pour servir de base à un *diagnostic* bien établi. Le médecin doit alors suspendre son jugement jusqu'à ce que de nouveaux phénomènes viennent l'éclairer. Beaucoup d'autres conditions peuvent ajouter à la difficulté du *diagnostic* : la profondeur de l'organe affecté, l'incertitude des véritables fonctions de cet organe, le grand nombre d'organes contenus dans la même région, une grande susceptibilité nerveuse, les complications, la rareté de l'affection que l'on

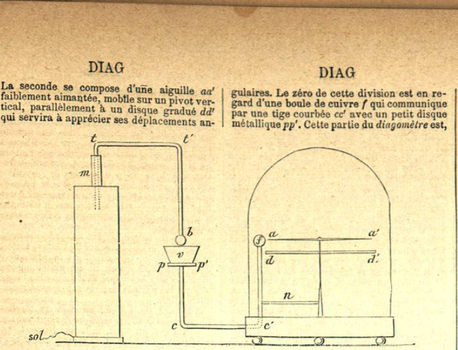

La seconde se compose d'une aiguille *aa'* faiblement aimantée, mobile sur un pivot vertical, parallèlement à un disque gradué *dd'* qui servira à apprécier ses déplacements angulaires. Le zéro de cette division est en regard d'une boule de cuivre *f* qui communique par une tige courbée *cc'* avec un petit disque métallique *pp'*. Cette partie du *diagomètre* est, à l'exception de *cpp'*, recouverte par un globe de verre qui met l'aiguille à l'abri des mouvements de l'air. Avant de mettre l'appareil en action, on doit le tourner de manière que l'aiguille se dirige vers la boule *f* : si alors on abaissant le conducteur mobile *tt'b*, la boule *f* se trouvera électrisée positivement ; l'aiguille s'électrisera aussi positivement par l'intermédiaire du conducteur *n* et sera repoussée par la boule *f*, avec plus ou moins d'énergie, selon la force de la pile. Cette aiguille, soumise à deux actions contraires, l'action magnétique, qui tend à la ramener à sa position première, et l'action électrique, qui tend à l'en écarter, se fixera en équilibre dans une position d'autant plus éloignée du zéro que l'action de la pile sera plus énergique, et qui correspondra à la déviation maximum de l'appareil. Si, maintenant, au lieu de faire communiquer directement *pp'* avec la boule *b*, on interpose une substance quelconque, cette substance résistera plus ou moins au passage de l'électricité, suivant sa conductibilité, et l'écart de l'aiguille diminuera, ce qui permettra d'apprécier la conductibilité du corps expérimenté. Lorsqu'on veut essayer un liquide, on le place sur le plateau *pp'* dans un vase métallique, et on amène la boule *b* en contact avec sa surface. M. Rousseau a, entre autres recherches, comparé avec son appareil les conductibilités des huiles grasses, et il a reconnu que l'huile d'olive offre au passage de l'électricité une résistance presque invincible pour une pile peu énergique comme pour une pile sèche, tandis que les autres huiles commerciales, les huiles de colza, de navette, d'œillette, de noix, etc., conduisent beaucoup mieux l'électricité. Il a constaté de plus qu'une très-petite quantité de ces dernières huiles, ajoutée à la première, suffit pour la rendre conductrice. L'appareil peut donne donner d'excellents résultats lorsqu'il s'agit de reconnaître si une huile d'olive a été falsifiée ; malheureusement, il n'en est plus de même si l'on veut s'en servir pour apprécier l'importance de la sophistication. Dans le *diagomètre*, la pile P se trouve remplacée par un thermomètre, qui, quoique d'une change rien d'essentiel au principe de l'appareil.

DIAGOMÉTRIE s. f. (di-a-go-mé-trî — rad. *diagomètre*). Physiq. Art ou action de comparer les degrés de conductibilité électrique des diverses substances.

DIAGOMÉTRIQUE adj. (di-a-go-mé-tri-ke — rad. *diagomètre*). Physiq. Qui se rapporte au diagomètre ou à la diagométrie : *Appareil* DIAGOMÉTRIQUE. *Détermination* DIAGOMÉTRIQUE.

DIAGONAL, ALE adj. (di-a-go-nal, a-le — du gr. *dia*, à travers ; *gônia*, angle). Mathém. Se dit d'une ligne qui va d'un angle d'une figure rectiligne à un angle opposé : *Ligne* DIAGONALE.

— s. f. Ligne droite menée du sommet d'un angle d'une figure au sommet d'un angle opposé : *Tirer, mener une* DIAGONALE. *Les* DIAGONALES *d'un losange se coupent à angle droit.*

— Comm. Nouveau genre d'étoffe croisée, dont le tissu présente une disposition biaise ou diagonale.

— *En diagonale*, Diagonalement, en allant d'un angle à un angle opposé : *Parcourir une salle* EN DIAGONALE.

— **Encycl.** On nomme *diagonales* d'un polygone celles qui, partant des sommets de deux angles non adjacents, vont aboutir à un sommet d'un autre angle. Le nombre des diagonales d'un polygone est égal à $\frac{n(n-3)}{2}$ *diagonales*, parce que de chaque sommet on peut mener $(n-3)$ *diagonales*, mais qu'en prenant chaque sommet à son tour on compterait deux fois chacune des *diagonales*.

DIAGONALEMENT adv. (di-a-go-na-lemman — rad. *diagonal*). Mathém. En diagonale, dans le sens de la diagonale, d'un angle à un angle opposé : *Couper un carré* DIAGONALEMENT. *Traverser une place* DIAGONALEMENT.

DIAGONITE s. f. (di-a-go-ni-te — du gr. *dia*, à travers ; *gônia*, angle). Minér. Silicate double d'alumine et de strontiane hydraté, dans lequel la strontiane est souvent remplacée, en tout ou en partie, par d'autres protoxydes, tels que la chaux, la baryte ou la soude.

— **Encycl.** Les premiers échantillons de *diagonite* ont été recueillis au cap Strontian, en Ecosse. Confondu avec l'apophyllite, ce minéral en a été séparé par M. Brooke, qui a établi, par l'étude de sa cristallisation, qu'il constitue une espèce particulière. Plus tard, M. Connell, d'Edimbourg, et le docteur Thompson, ont confirmé cette séparation par l'analyse chimique. La *diagonite* a été retrouvée depuis dans les mines de plomb de Saint-Turpet, dans le Dauphiné, ainsi qu'au col du Bonhomme, dans les Alpes ; les échantillons de cette dernière localité présentent des cristaux bien déterminés. La *diagonite* appartient au système clinorhombique. D'après une analyse du docteur Thompson, la *diagonite* du cap Strontian renferme, sur 100 parties, 53,045 de silice, 16,540 d'alumine, 9,300 de chaux, 6,050 de baryte, 9,005 de strontiane et 14,735 d'eau.

DIAGORAS, athlète grec, né à Ialysus, dans l'île de Rhodes, au VIe siècle avant notre ère. Il descendait de Damagète, roi d'Ialysus. Il acquit une grande célébrité en remportant, à plusieurs reprises, la victoire aux quatre grands jeux, c'est-à-dire aux jeux Olympiques, Néméens, Isthmiques et Pythiques. Pindare chanta sa victoire au pugilat, l'an 464, dans sa septième *Olympique*, laquelle fut gravée en lettres d'or sur le mur du temple de Minerve à Cnide, et sa statue, œuvre de Callicles, fut érigée à Olympie. Etant déjà avancé en âge, il se rendit dans cette ville avec ses deux fils, Damagète et Acusilaüs. Ceux-ci, ayant été vainqueurs aux jeux, prirent leur père dans leurs bras et le portèrent au milieu de l'assemblée, qui l'accueillit par des acclamations enthousiastes. Un Spartiate, qui assistait à cette scène, s'écria, dit-on, pour exprimer le haut degré de gloire que Diagoras avait atteint : « Meurs, Diagoras, car tu ne pourras pas espérer de monter au ciel. »

DIAGORAS DE MÉLOS, surnommé l'**Athée**, philosophe grec qui florissait vers 420 avant l'ère chrétienne. Quelques auteurs croient qu'il fut esclave, puis affranchi et disciple de Démocrite. Une tradition douteuse rapporte qu'il passa de la superstition à l'athéisme après avoir été victime d'un parjure qui resta impuni. Suivant Elien, il aurait donné d'excellentes lois aux Mantinéens. Il ne nous reste de ses ouvrages que deux titres : *Discours phrygiens* et *Chants lyriques*. C'est dans le premier, si l'on en croit Suidas, que les divinités du polythéisme étaient outrageusement insultées. Ce qu'on sait de plus positif, c'est que Diagoras fut accusé d'impiété (412) pour ses railleries contre les mystères et les initiations, et qu'il s'enfuit d'Athènes pour éviter la ciguë. Le décret de proscription rendu contre lui fut gravé sur le bronze. Poursuivi de ville en ville, il périt, dit-on, dans un naufrage. Au reste, son athéisme n'est rien moins que prouvé. Le scoliaste d'Aristophane l'accuse d'introduire dans la république des *divinités nouvelles*. Ce *crime* était le même que celui qu'on reprochait à Socrate. On sait combien les Athéniens prodiguaient cette meurtrière accusation d'athéisme. Celui de Diagoras était sans doute moins une négation absolue de la Providence que l'expression d'une incrédulité ironique à l'égard des dieux de l'Olympe. Tout le monde connaît, entre autres saillies d'impiété, le trait suivant de ce philosophe. Un jour, dans une auberge, ne trouvant point d'autre bois, il brisa et jeta au feu une vieille statue d'Hercule, et, faisant allusion aux douze travaux du héros : « Il t'en reste un treizième à accomplir, s'écria-t-il : fais cuire mon dîner ! »

DIAGRAMME s. m. (di-a-gra-me — du gr. *dia*, à travers ; *gramma*, ligne). Géom. Construction de lignes dont on fait usage pour la démonstration d'une proposition.

— Fig. Détermination de causes diverses qui s'entre-croisent de diverses façons : *Tracer avec précision le* DIAGRAMME *abattrait de la formation des langues.* (E. Littré.)

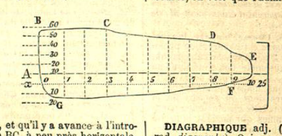

DIAGRAPHIQUE adj. (di-a-gra-fi-ke — rad. *diagraphe*). Qui a rapport au diagraphe ou à la diagraphie : *Appareil* DIAGRAPHIQUE. *Dessin* DIAGRAPHIQUE.

DIAGRAPHITE s. f. (di-a-gra-fi-te — du gr. *dia*, avec ; *graphô*, j'écris). Minér. Roche schisteuse avec laquelle on fait des crayons dont on se sert pour dessiner.

DIAGRÈDE s. m. (di-a-grè-de — bas lat. *diacrydium*, corrupt. du gr. *dacrydion*, petite larme). Pharm. Préparation de scammonée.

— **Encycl.** Ce nom désignait autrefois la scammonée, qu'on préparait alors en enfermant dans un coing le suc exprimé et desséché du *convolvulus scammonia* et d'espèces analogues. On faisait cuire le tout sous la cendre chaude. Après la cuisson, la scammonée était séparée du fruit et mise à part. C'était là le *diagrède*. Il renfermait de la pulpe de coing et, à cause de cela, on l'appelait aussi *diagrède cydonié*.

Plus tard, quand la scammonée fut préparée comme elle l'est de nos jours, les apothicaires, dans le but de reproduire l'ancien *diagrède* et d'adoucir les propriétés de cette gomme-résine, la firent cuire avec du suc de coing ou de la réglisse, ou l'exposèrent aux vapeurs du soufre en combustion. Les produits obtenus furent désignés sous le nom de *diacrydium cydoniátum*, *glycyrrhizatum* ou *sulphuratum* (*diagrède* cydonié, glycyrrhizé, sulfuré).

Le mot *diagrède* est sorti maintenant, dans la médecine vétérinaire surtout, à désigner la poudre de scammonée.

DIAH ou **DIAT** s. m. (di-a). Peine du talion chez les Arabes.

DIAHERMODACTYLON s. m. (di-a-èr-mo-das-ti-lon — du gr. *dia*, avec ; *Hermès*, Mercure ; *daktulos*, datte). Pharm. Préparation pharmaceutique à base d'hermodacte.

DIAHEXAPLE s. m. (di-a-è-gza-ple — du gr. *dia*, avec ; *hexaplous*, sextuple). Art vétér. Breuvage composé de six ingrédients, que les anciens vétérinaires donnaient aux chevaux.

DIAION s. m. (di-a-ion — du gr. *dia*, avec ; *ion*, violette). Pharm. Pastille de violettes.

DIAIRE adj. (di-è-re — lat. *diarius* ; de *dies*, jour). Méd. Qui se termine au bout d'un jour : *Fièvre* DIAIRE.

DIAIRÉOS s. m. (di-è-ré-oss — du gr. *dia*, avec ; *iris*, iris). Pharm. Préparation pharmaceutique à base d'iris.

DIAKÈNE ou **DIACHAINE** adj. (di-a-kè-ne — du gr. *dis*, deux fois, et de *akène*). Bot. Qui est composé de deux akènes.

DIAKOVAR. V. DEAKOVAR.

DIALA, autrefois *Delax*, rivière de la Turquie d'Asie, dans l'eyalet de Bagdad, prend sa source au Djebel-Dagh (ancien Zagros), coule du N.-E. au S.-O. et se jette dans le Tigre à 13 kilom. S.-E. de Bagdad, après un cours que quelques géographes évaluent à 130 et d'autres à 170 kilom. Certains géographes y voient le *Gyndes* des anciens.

DIALACCA s. m. (di-a-lak-ka — du gr. *dia*, avec ; *lakkos*, laque). Pharm. Préparation pharmaceutique à base de laque.

DIALAGOON s. m. (di-a-la-go-on — du gr. *dia*, avec ; *lagôs*, lièvre). Pharm. Médicament ancien, dont la fiente de lièvre formait la base.

DIALDIN, poëte arabe. V. DHYA-EDDYN.

DIALE adj. m. (di-a-le — lat. *dialis* ; du gr. *Zeus*, *Dios*, Jupiter). Antiq. rom. Qui est consacré à Jupiter, au culte de Jupiter : *Flamine* DIALE. V. FLAMINE.

DIALECTAL, ALE adj. (di-a-lè-ktal, a-le — rad. *dialecte*). Philol. Qui a rapport, qui appartient à un dialecte : *Formes* DIALECTALES. *Idiotismes* DIALECTAUX.

DIALECTE s. m. (di-a-lè-kte — gr. *dialektos* ; de *dialegô*, je choisis). Philol. Formes particulières qu'a prise une langue dans une